



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 9 septembre 2026

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, Mme Emmanuelle BODERE, Mme Christine COCHOU, M. René-Claude DANIEL, M. Pascal FRANCHET, M. Johan GUEGUEN, M. Alain LAURENT, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Lénéaig LOPERE, M. Roger PERON, Mme Brigitte QUERE, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, Jean-Luc TANNEAU

Présents par procuration : Mme Marie BIGER (pouvoir à Mme Gaëlle LE CORRE), Mme Françoise LE GOFF, (pouvoir à Mme Brigitte QUERE), M. Olivier PICANDET (pouvoir à Mme Audrey STRUILLOU), Mme Laure VOLANT (pouvoir Mme Lénéaig LOPERE).

Excusés : M. Arthur LE SAINT, M. Pascal GODEC, M. Stanley LOCKWOOD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20

Redevance logement d'urgence

Del2026-059 – Nomenclature : 7.4 – Finances locales – Interventions économiques

Rapporteur : M. Thomas BIET

La Commune est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation situé au 46, rue de La Gare. Ce logement a été identifié et aménagé pour servir de logement d'urgence. Il est destiné à la mise à l'abri temporaire de personnes ou de familles privées brutalement de toit (sinistre, expulsion, violences intrafamiliales, rupture brutale).

Afin de garantir la vocation d'urgence et le principe de rotation de ce dispositif, il convient de formaliser les règles d'occupation. Celles-ci ne relèvent pas du régime des baux d'habitation

de droit commun. Il est proposé d'instaurer une convention d'occupation précaire et temporaire.

Il appartient également au Conseil Municipal de statuer sur le principe d'une participation financière des occupants. Cette participation vise à couvrir une partie des frais de maintenance du logement et les charges de fluides, tout en tenant compte de la grande précarité du public accueilli. Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à 10,00 € par jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le budget de la commune,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Affecte** le logement situé au 46, rue de La Gare, au dispositif communal d'hébergement d'urgence et de mise à l'abri temporaire,
- **Confie** sa gestion opérationnelle et d'instruction des demandes d'accès au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- **Fixe** à la redevance d'occupation du logement municipal, situé au 46, rue de La Gare, à 10,00 € par jour,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait au Guilvinec, le 10 septembre 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com